

Questionnaire

La proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle

Le principe de « proportionnalité » peut-être défini comme une condition de la constitutionnalité des restrictions apportées aux droits et libertés. Il sert à doser les exigences contradictoires et à concilier l'intérêt général avec les libertés fondamentales. Rarement consacré par les textes, il est en général déduit de l'interprétation des dispositions constitutionnelles expresses.

Comme le rappelle l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les droits et libertés ne sont pas sans limites. Ces limites se justifient généralement pour protéger des droits ou des principes propres à la collectivité étatique. L'article 12 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques de 1976 offre une illustration des motifs à de telles restrictions : « Les droits mentionnés ci-dessus [relatifs à la liberté de circulation et de résidence] ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte. »

Il revient souvent aux Cours constitutionnelles et institutions assimilées d'exercer un contrôle de proportionnalité entre le droit garanti (exemple : la défense de la liberté individuelle) et l'intérêt général. Il s'agit alors pour la Cour de contrôler l'adéquation des moyens au but recherché, afin de réaliser un équilibre entre les exigences constitutionnelles.

I. Les sources du principe de proportionnalité

- 1.1. Le principe de proportionnalité est-il consacré par la Constitution ou a-t-il une place dans certaines de ses dispositions ?
- 1.2. Quelles sont les dispositions explicites ?
Quelle est leur formulation ?
- 1.3. Quels sont les autres textes qui font référence à ce principe ?
- 1.4. La Constitution prévoit-elle des limites à l'exercice de certains droits et libertés ?
- 1.5. Quels principes sont mis en balance ? L'intérêt général ? L'ordre public ? Autres ?
- 1.6. Quelle est la place des dispositions de la Constitution (ou d'autres sources écrites) et du pouvoir normatif du juge dans cet équilibre ?
- 1.7. Quelles sont les autres sources d'inspiration de la jurisprudence ?
Quel est le rôle de la doctrine ?
Quelle est l'influence du droit comparé et de la jurisprudence des autres Cours ?

II. Le contrôle de proportionnalité

- 2.1. La jurisprudence traduit-elle de manière explicite un contrôle de proportionnalité ou recourt-elle à des notions connexes ?
En quels termes ?
- 2.2. Dans quels domaines le contrôle de proportionnalité est-il utilisé ?
Dans le cadre de la répartition des compétences entre le législateur fédéral et entités fédérées ?
Dans le cadre du contrôle des lois restreignant des libertés fondamentales garanties dans la Constitution ?
En matière pénale ?
En matière de contrôle de conventionnalité ?
Dans d'autres domaines ?
- 2.3. Pouvez-vous citer une ou plusieurs décisions importantes qui opèrent un contrôle de proportionnalité et/ou se fondent sur le principe de proportionnalité ou un principe équivalent ?
- 2.4. Quels sont les critères d'appréciation retenus par votre Cour pour juger de la proportionnalité d'une mesure ou d'une loi ?
- 2.5. La proportionnalité est-elle une technique de contrôle courante ou exceptionnelle ?
Dans quelles hypothèses est-elle principalement utilisée ?
- 2.6. Joindre ou résumer les décisions les plus pertinentes.
- 2.7. Quelles sont les conséquences et les implications du recours au principe de proportionnalité ?
- 2.8. Quelle appréciation portez-vous sur ce principe ?